

Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 19 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Moulidars, dûment convoqué le 13 mai 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire à la mairie de MOULIDARS, sous la présidence de Madame MOCOEUR Sylvie, Maire.

Présents : BAJOT Véronique, BELLOTEAU Stéphanie, BONNIN Mylène, COMPAIN Jean-Pierre, DA SILVA FERREIRA Pedro, DEYCARD Dimitri, GARREAULT Véronique, GOMBEAU Jean-René, JOUANAUD Dominique, LACOURARIE Christophe, MAURIN Jean-Bernard, PREVOST Nicolas, SAÏD HOUSSEINE Moustoïfa, MOCOEUR Sylvie.

Absent : MARTINAUD Alexandre

Secrétaire de séance : BONNIN Mylène

1. SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE CLUB DE BASKET :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix pour) décide d'accorder une subvention supplémentaire de 400 € et de procéder au virement des crédits.

2. DÉCISION MODIFICATIVE : SUBVENTION SUPPLÉMENTAIRE CLUB DE BASKET :

Madame le Maire informe que suite à la délibération accordant la subvention supplémentaire au club de basket d'un montant de 400 €, il convient de prendre la décision modificative suivante :

022 : dépenses d'imprévues : - 400 €	6574 : subventions : + 400 €
--------------------------------------	------------------------------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver cette décision modificative et de procéder au virement des crédits.

3. DÉCISION MODIFICATIVE : VOIRIE CLUZEAU :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire des travaux de voiries au village le Cluzeau. En effet, de l'eau rentre dans les maisons lors de gros orages. Cependant, cette dépense n'était pas prévue au budget. Madame le Maire propose la décision modificative suivante afin d'effectuer ces travaux :

020 : dépenses imprévues : - 5790 €	2315 op 323 : + 5790 €
-------------------------------------	------------------------

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer le devis et de procéder au virement des crédits.

4. ACCORD D'IMPLANTATION D'API DISTRIBUTION :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu d'autoriser la société API DISTRIBUTION SAS à occuper le domaine public et qu'une autorisation temporaire du domaine public (AOT) lui sera délivrée à cet effet.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer un accord pour l'implantation dans notre commune de la société API DISTRIBUTION SAS.

5. INSTALLATION POSE DE COMPTEUR ÉLECTRIQUE :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de faire installer un compteur EDF afin que la future supérette API puisse se raccorder.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix pour) décide d'installer le compteur.

6. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2022 3 1 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier la délibération n°2022_3_1 suite à une mauvaise rédaction.

Madame le Maire rappelle le contexte. Monsieur Clochard Stéphane a déposé un certificat d'urbanisme dans le but de construire 3 habitations. Cependant, une extension de réseau électrique est obligatoire. Madame le Maire propose au Conseil de prendre en charge cette extension de réseau électrique d'un montant de 3602.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée (14 voix pour) décide de prendre en charge l'extension électrique d'un montant de 3602.50 €.

7. CONDITIONS D'ACCEPTATION D'UNE EXTENSION DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir des conditions d'acceptation lorsqu'il y a un besoin d'extension de réseau électrique lors d'une construction. En effet, il est proposé que la commune participe à 100% si un administré n'en a jamais bénéficié.

Cependant, si l'administré a déjà bénéficié de la gratuité pour sa première extension de réseau électrique, la prise en charge ne sera alors que de 50 % du montant total à financer pour cette nouvelle extension de réseau électrique.

Le Conseil Municipal valide ces conditions à l'unanimité.

Questions diverses :

- Concernant les travaux de la salle des associations, nous avons obtenu une subvention de l'Etat (DETR) d'un montant de 9264,71 € HT sur 18529.48€ HT inscrite au budget.
- Intervention du CAUE pour une proposition d'aménagement sur le nouveau terrain acquis par la commune.

La séance est levée à 20h45